

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 13/5/2020. Date de révision : 29/3/2024. Remplace la version du : 27/9/2023. Version : 2.6

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**1.1. Identifiant du produit**

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	RIDEX PLUS AD 10W-40
Code produit	99.00.72
Groupe de produits	Produit commercial

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées**

Principale catégorie d'utilisation	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	Huile moteur
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH
Josef-Orlopp-Strasse 55
10365 Berlin, Allemagne
www.ridex.eu
+49 302 202 72 34
info@ridex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/zone	Organisation/entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Irlande	National Poisons Information Centre Beaumont Hospital	PO Box 1297 Beaumont Road 9	+353 1809 2566 (professionnels de la santé, 24/7) +353 1809 2166 (public, 8 h-22 h, 7/7)	
Royaume-Uni	National Poisons Information Service (Cardiff Centre) University Hospital Llandough	Penlan Road CF64 2XX	0344 892 0111	Réservé aux professionnels de la santé

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

Effets physicochimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Déclarations de l'EUH	EUH210 - fiche de données de sécurité disponible sur demande.
-----------------------	---

2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes, il ne contient pas non plus de substance(s) identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Commentaires	Huiles minérales hautement raffinées et additifs.
--------------	---

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Mélange d'huiles minérales* (Note L)	-	10 - 20	Asp. Tox. 1, H304

Commentaires	L'huile minérale hautement raffinée contient <3 % (p/p) d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.
--------------	---

* : contient un ou plusieurs des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) :
64741-88-4 (01-2119488706-23), 64741-89-5 (01-2119487067-30), 64741-95-3 (01-2119487081-40),
64741-96-4 (01-2119483621-38), 64741-97-5 (01-2119480374-36), 64742-01-4 (01-2119488707-21),
64742-52-5 (01-2119467170-45), 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25),
64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-57-0 (01-2119489287-22),
64742-62-7 (01-2119480472-38), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 64742-71-8 (01-2119485040-48),
72623-85-9 (01-2119555262-43), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13),
74869-22-0 (01-2119495601-36)

Note L : La classification harmonisée comme cancérigène s'applique, sauf s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de sulfoxyde de diméthyle selon la méthode IP 346 ("Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene-free petroleum fractions - dimethyl sulphoxide extraction refractive index method" Institute of Petroleum, London), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit également être effectuée pour cette classe de danger.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins après inhalation	Transportez la personne à l'air frais et maintenez-la dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Lavez la peau avec beaucoup d'eau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins en cas de contact avec les yeux	Rincez les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	Ne faites PAS vomir. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication d'une possible prise en charge médicale immédiate et de la nécessité d'un traitement spécifique

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	N'utilisez pas de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Des fumées toxiques peuvent se dégager. Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie	N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Utilisez un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète.
---	---

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**6.1.1. Pour le personnel non urgentiste**

Procédures d'urgence	Aérez la zone de déversement.
----------------------	-------------------------------

6.1.2. Pour les agents d'intervention d'urgence

Équipement de protection	N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions environnementales

Évitez le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Recueillir le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Veillez à une bonne ventilation du poste de travail. Portez un équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène	Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions pour un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Conditions de conservation	Conservez dans un endroit bien ventilé. Gardez au frais.
Température de conservation	< 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/de protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques**

RIDEX PLUS AD 10W-40	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Limites d'exposition/normes pour les matériaux qui peuvent se former lors de la manipulation de ce produit. En cas d'apparition de brumes/d'aérosols, il est recommandé de procéder comme suit.	5 mg/m ³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles techniques appropriés :

Veillez à une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle (EPI)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux

Lunettes de sécurité.

Protection des yeux			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Transparent	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains :

Gants de protection.

Protection des mains :					
Type	Matériau	Imprégnation	Épaisseur [mm]	Pénétration	Standard
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	-36 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	90,5 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042
Solubilité	Eau Insoluble/légèrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Non disponible
Densité	0,867 kg/l (15 °C) - ASTM D4052

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas avoir de production de produits de décomposition dangereux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 11 : Information toxicologique**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Mélange d'huiles minérales*

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg. Données relatives à un produit similaire
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 5 000 mg/kg. Données relatives à un produit similaire
Inhalation LC ₅₀ (rat) poussière/brume	> 5 mg/l/4 h. Données relatives à un produit similaire

Corrosion/irritation de la peau	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT - exposition unique	Non classé
STOT - exposition répétée	Non classé
Risque d'aspiration	Non classé

RIDEX PLUS AD 10W-40

Viscosité cinématique	90,5 mm ² /s (40°C) - ASTM D7042
-----------------------	---

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mélange d'huiles minérales*

Viscosité cinématique	< 20,5 mm ² /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

11.2. Informations sur les autres risques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écologie - Généralités	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Dangereux pour l'environnement aquatique à court terme (aigu)	Non classé
Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme (chronique)	Non classé

Mélange d'huiles minérales*

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l. Données relatives à un produit similaire
EC ₅₀ - crustacea [1]	> 10 000 mg/l. Données relatives à un produit similaire
CE ₅₀ - algues [1]	> 100 mg/l (72 h). Données relatives à un produit similaire
CSEO chronique (crustacés)	> 10 mg/l
CSEO chronique (algues)	> 10 mg/l (puce d'eau (Daphnia magna), 21 d)

12.2. Persistance et dégradabilité**RIDEX PLUS AD 10W-40**

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mélange d'huiles minérales*

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.6. Perturbateurs endocriniens

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

ARTICLE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

Liste européenne des déchets (LdD, CE 2000/532)

13 02 05* - huiles minérales non chlorées pour moteurs, engrenages et lubrifiants.

ARTICLE 14 : Informations sur les transports

Conformément à ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport.				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre	Transport maritime	Transport aérien	Transport fluvial intérieur	Transport ferroviaire
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

ARTICLE 15 : Informations réglementaires
15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange
15.1.1. Règlements de l'UE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)

Ne contient aucune substance figurant dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement (CE) 273/2004 relatif à la fabrication et à la commercialisation de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

ARTICLE 16 : Autres informations**Indication des changements**

Section	Article modifié	Changement	Commentaires
3	Composition/information sur les ingrédients	Modifié	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (BOD)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la communauté européenne
EC ₅₀	Concentration médiane effective
FR	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :

PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
SEEU	Station d'épuration des eaux usées
DThO	Demande théorique en oxygène
TLM	Limite de tolérance médiane
VOC	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
NOS	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des déclarations H et EUH :

Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, Catégorie 1.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.